

Arrondissement de Péronne

Mairie de LE RONSSOY 
80740

Canton de Péronne

Téléphone et Télécopie
03.22.86.63.09**COMMUNE DE LE RONSSOY**
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 18.09.2018**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**
DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE 30
Constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone 30
Portion de Route Rue Charles de Gaulle / Eugène Leconte**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à 2213-6 ;*
- *Vu le Code de la Route et notamment son Article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité routière, et les Articles R110-2, R411-4 et R411-25 pris en application du Décret n° 2008-754 du 30 Juillet 2008 et relatifs respectivement à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des « ZONES 30 » ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les Arrêtés subséquents, et l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 7 Juin 1977 ;*
- *Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de sécurité routière ;*
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques ;*
- *Considérant les nombreux déplacements piétons et la nécessité d'une limitation de vitesse sur certaines voies de la Commune afin de sécuriser les usagers ;*
- *Considérant la proximité de l'école et la nécessité de veiller à la sécurité des enfants ;*

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 6 (RD6) est limitée à 30 km/heure sur la section comprise entre le n° 3 de la Rue Eugène Leconte et le n° 13 de la Rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Une restriction de voirie existe à hauteur du n° 5 Rue Charles de Gaulle, avec voie prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place.

ARTICLE 4 : Les règles de circulation définies à l'Article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent Arrêté.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Le Maire, les Adjoints, l'Agent communal, les Services de la Gendarmerie et de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'Etat,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme.



Fait à Le Ronssoy, le 18 Septembre 2018

Le Maire

Michel BRAY